

Charte éthique de l'AVDEMS

Reposant sur les textes fondamentaux de droit international, national et cantonal relatifs aux droits humains et aux droits des patients, ainsi que sur les règles déontologiques médico-sociales, la Charte éthique de l'AVDEMS affirme la philosophie et les valeurs éthiques qui sous-tendent l'accompagnement des bénéficiaires. Elle engage chacun des membres de l'AVDEMS, quelles que soient ses missions et les prestations offertes. Le terme de bénéficiaire s'applique ici à toute personne accompagnée par un établissement membre de l'AVDEMS, en gériatrie, en psychiatrie de l'âge avancé ou en psychiatrie adulte.

Principe n°1 Le bénéficiaire : un être humain à part entière

Les membres de l'AVDEMS veillent aux intérêts du bénéficiaire. Ils s'engagent à protéger sa personnalité et son intégrité ainsi qu'à garantir ses droits. Ils s'engagent à considérer le bénéficiaire comme l'acteur premier de son projet d'accompagnement et, en particulier, à

- identifier, favoriser et respecter le sens que celui-ci donne à sa vie,
- favoriser le libre choix de son domicile, pour y vivre et le cas échéant pour y mourir.
- garantir son droit à l'information,
- respecter ses directives anticipées,
- veiller au maintien de son autonomie, à l'expression de son libre-arbitre et au respect de ses souhaits, de ses habitudes de vie, de ses choix, même si ceux-ci comportent une prise de risque,
- assurer son bien-être, son épanouissement et sa sécurité,
- préserver sa vie privée, y compris affective et sexuelle, dans le respect de la confidentialité et du consentement de chacun,
- respecter et favoriser le développement de sa vie sociale, culturelle et spirituelle,
- garantir l'exercice de ses droits politiques et civiques.

Principe n° 2 Les proches du bénéficiaire : des partenaires actifs

Les membres de l'AVDEMS s'engagent à considérer les proches et les représentants légaux du bénéficiaire comme des partenaires de son accompagnement, dans le respect de sa volonté, et, notamment, à

- les associer au projet d'accompagnement du bénéficiaire,
- leur permettre d'être des proches aidants et les accompagner dans ce rôle,
- les soutenir face à l'évolution du bénéficiaire.

Principe n° 3 Le lieu d'accompagnement du bénéficiaire : un lieu accueillant, adapté à ses besoins et ses ressources

Les membres de l'AVDEMS s'engagent à garantir des lieux d'accompagnement respectueux des valeurs fondamentales du bénéficiaire et, en particulier, à

- favoriser le maintien et le développement des liens au sein d'un environnement collectif convivial, visant la socialisation et l'ouverture sur l'extérieur,
- développer des structures flexibles et évolutives qui correspondent aux attentes, aptitudes et besoins du bénéficiaire et qui offrent, dans la recherche d'un juste équilibre, épanouissement, confort et sécurité,

- adapter les structures aux progrès technologiques qui favorisent le maintien de l'autonomie et le bien-être général, en tenant compte des droits de la personnalité et du principe de proportionnalité,
- veiller au respect de la sphère privée et de l'espace privatif du bénéficiaire.

Principe n°4 L'équipe pluridisciplinaire accompagnant le bénéficiaire : des professionnels compétents et engagés

Les membres de l'AVDEMS s'engagent à constituer des équipes pluridisciplinaires qui, notamment :

- offrent au bénéficiaire la meilleure qualité de vie et de soins possible,
- prodiguent en interdisciplinarité un accompagnement qui stimule et favorise le maintien et le développement des compétences, des ressources et des habitudes de vie du bénéficiaire,
- répondent aux besoins et aux souhaits du bénéficiaire et à leur évolution,
- inscrivent la bienfaisance et la non-discrimination au cœur de l'accompagnement,
- préviennent toute maltraitance et combattent au quotidien toutes les formes qu'elle peut prendre,
- travaillent en étroite collaboration avec l'ensemble du réseau du bénéficiaire et les partenaires,
- valorisent la réflexion éthique et les décisions concertées,
- favorisent la recherche de solutions alternatives et font preuve de créativité dans l'accompagnement,
- accompagnent le bénéficiaire dans sa fin de vie et traitent avec respect et dignité son corps après la mort.

Les membres de l'AVDEMS développent une politique de ressources humaines respectueuse des collaborateurs et conforme au droit du travail, qui, en particulier :

- veille à préserver leur personnalité, leur santé et leur sécurité,
- promeut le développement des compétences par la formation initiale, continue, le perfectionnement professionnel, et toute autre forme de soutien et d'encadrement,
- privilégie le travail en interdisciplinarité, les approches ancrées dans la reconnaissance des ressources et compétences de chacun,
- place les collaborateurs au cœur de pratiques évolutives et adaptées à la population accueillie.

Principe n°5 Le bénéficiaire dans la société : un rôle, une place, des intérêts à défendre

Les membres de l'AVDEMS affirment que le bénéficiaire a un véritable rôle et une place dans la société et s'engagent, notamment, à

- préserver et valoriser ce rôle au sein de structures intégrées dans la société,
- défendre le droit du bénéficiaire à des soins et à un accompagnement de qualité,
- promouvoir une image positive de leurs structures et des professions et métiers exercés auprès du bénéficiaire,
- affirmer la nécessité de structures différenciées au sein d'une filière de soins adaptée au parcours et aux besoins du bénéficiaire,
- œuvrer pour un financement qui garantisse les ressources et les moyens nécessaires,
- faire valoir l'expertise de l'AVDEMS et son statut d'interlocuteur spécialisé dans l'accompagnement de la personne en perte d'autonomie auprès de l'ensemble des partenaires concernés et de la société en général,
- encourager la participation de l'AVDEMS à l'élaboration des politiques communales, cantonales et fédérales dans le domaine d'activité des membres.